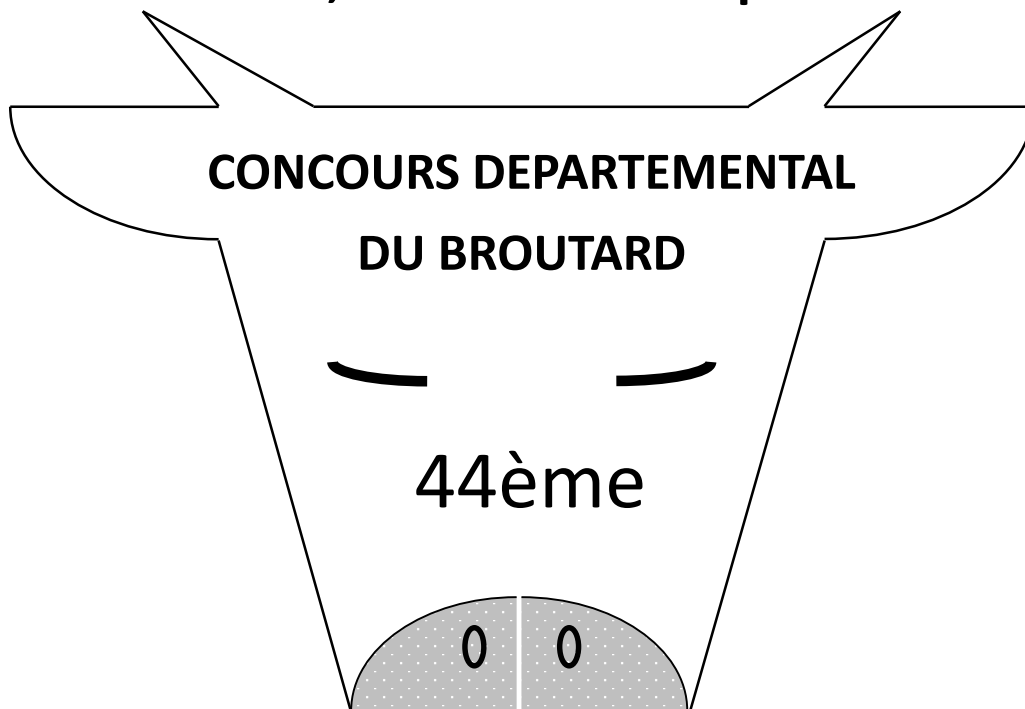


Aumont-Aubrac, le Samedi 23 Septembre 2023



RÉGLEMENT DU CONCOURS DE BOVINS MAIGRES

Article 1 : Le concours est réservé aux animaux maigres mâles ou femelles de l'année (**les animaux de plus de 12 mois sont exclus**). Le jury se réserve le droit d'éliminer les animaux qui ne répondraient pas aux critères ci-dessous, par exemple : animaux trop jeunes ou trop âgés.

Article 2 : Tout éleveur du département appartenant ou non à un groupement de producteurs pourra présenter des animaux au concours. Les animaux présentés sont nés dans l'exploitation qui expose.

Article 3 : Les animaux présentés devront être **identifiés officiellement et être titulaires de la carte verte ; l'éleveur sera porteur du passeport et de la carte verte**

Article 3 bis : Les animaux présentés proviennent d'un élevage qualifié Indemne IBR.

Article 4 : Les animaux concourent, soit par lot, soit individuellement. Les sections se répartissent comme suit :

1) CONCOURS PAR LOTS DE 3 ANIMAUX :

1ère section : Lots de 3 mâles **Aubrac** croisés **Charolais**

2ème section : Lots de 3 mâles **Limousin**

3ème section : Lots de 3 mâles **Aubrac**

4ème section : Lots de 3 mâles **Charolais**

5ème section : Lots de 3 mâles croisés (**racés indifférentes**)

6ème section : Lots de 3 femelles **Aubrac** croisées **Charolais**

7ème section : Lots de 3 femelles **Limousines**

8ème section : Lots de 3 femelles **Aubrac**

9ème section : Lots de 3 femelles **Charolaises**

10ème section : Lots de 3 femelles (**racés indifférentes**)

2) CONCOURS INDIVIDUEL :

11ème section : Mâles **Aubrac** croisés **Charolais**

12ème section : Femelles **Aubrac** croisées **Charolais**

13ème section : Mâles **Limousins**

14ème section : Femelles **Limousines**

15ème section : Mâles **Aubrac**

16ème section : Femelles **Aubrac**

17ème section : Mâles **Charolais**

18ème section : Femelles **Charolaises**

19ème section : Mâles croisés (toutes racés confondues)

20ème section : Femelles croisées (toutes racés confondues)

3) PRIX D'ELEVAGE :

Tous les éleveurs présentant des lots d'animaux dans le maximum de sections concourent pour le prix d'élevage. **Ce prix récompensera le plus bel élevage représenté au concours, en tenant compte du nombre d'unité de main d'œuvre de l'exploitation. Un éleveur ne peut avoir un 1^{er} prix deux années consécutives.**

Article 5 : Un animal concourant dans un lot ne pourra concourir individuellement et réciproquement.

Article 6 : Un éleveur pourra présenter plusieurs lots de 3 animaux par section pour le concours par lot. Un éleveur pourra présenter plusieurs animaux par section pour le concours individuel.

Article 7 : Les organisateurs pourront, s'ils estiment que le nombre de lots ou le nombre d'animaux présentés dans une section est insuffisant, supprimer une section. Dans ce cas, les éleveurs qui auraient inscrit des animaux dans une section supprimée seront prévenus individuellement dans la semaine qui précède le concours.

Article 8 : Pour être admis, chaque éleveur devra faire parvenir au **Comité d'Organisation du Concours Mairie – Chambre d'Agriculture, Voie du Réadet, 48 200 ST CHELY D'APCHER, son inscription avant le 8 Septembre 2023.** Des feuilles d'inscription ainsi que le présent règlement sont à la **disposition des éleveurs** auprès des conseillers agricoles de leur secteur.

Article 9 : Sera considérée comme nulle et non avenue, toute déclaration adressée après la date fixée (05 septembre), toute déclaration illisible ou toute déclaration incomplète.

Les éleveurs présentant des animaux sont responsables de leur déclaration. Tout éleveur convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera exclu du concours.

Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration et passible de la sanction susvisée, tout éleveur qui aura exposé sous son nom des animaux ne lui appartenant pas.

Est passible de la même sanction, tout éleveur qui aura fait exposer sous un autre nom que le sien, des animaux lui appartenant.

Article 10 : Tous les animaux participant au concours devront être présents sur le **Marché du Crouzet d'Aumont, nouvelle halle** le samedi 23 septembre 2023, à partir de 8 heures.

Le déroulement de la manifestation se fera comme suit :

7 h 00 – 9 h 00Arrivée et mise en place des animaux
10 h 30 - 12 h 00Jugement
A partir de 12 h 00Vente des animaux du concours
12 h 00 - 13 h 00Délibération du Jury
14 h 30Remise des prix

Article 11 : Le jugement des animaux sera confié à un jury compétant désigné par le Comité d'Organisation. Les décisions du Jury seront sans appel.

Pour le **concours par lots**, les lots d'animaux seront notés sur 100 points qui se répartissent comme suit :

Conformation.....30 points
Développement30 points
Homogénéité du lot.....30 points
Présentation10 points

En cas d'égalité entre deux lots, c'est le critère **homogénéité du lot** qui sera déterminant.

Pour le **concours individuel**, les animaux seront jugés sur 70 points qui se répartissent comme suit :

Conformation.....30 points
Développement30 points
Présentation10 points

Pour le prix d'élevage, les lots d'animaux seront notés sur leur **homogénéité** et leur **qualité**.

Article 12 : Les emplacements sur le champ de foire seront réglementés par arrêté municipal et les animaux du concours devront être installés aux places précisées par le Comité d'Organisation.

Article 13 : La vente des animaux participant au concours ne pourra se faire qu'après l'examen du Jury.

Article 14 : Pour toute réclamation, pour toutes les questions non prévues au présent règlement, le Comité d'Organisation statuera et ses décisions seront sans appel.